



# CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HANDBALL

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

### 1.1 – SOCLE DE BASE

- Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux doivent répondre à des **exigences minimales** dans les domaines sportif, arbitrage, jeunes arbitres et technique.
- Ces exigences minimales sont contenues dans un « **socle de base** » et sont fixées chaque année par l'assemblée générale de la **ligue**.

### 1.2 – SEUIL DE RESSOURCE

Un seuil de ressource est, ensuite, exigé en **fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence**.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un **éventail de critères** dans les domaines suivants : sportif, technique, AJ et arbitrage.

Il est, lui aussi, fixé chaque année, par l'assemblée générale de la ligue.

### 1.3 – CONTRÔLE DU DISPOSITIF

La commission régionale C.M.C.D. est responsable de la mise en place et de l'application du système

À ce titre, elle procède chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL

contact@aura-handball.fr – www.aura-handball.fr

N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z

Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

*Siège Social*

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet

38330 MONTBONNOT ST MARTIN

T. +33 (0)4 76 33 63 63 - F. +33 (0)4 76 33 63 66

N° SIRET 314 247 032 00027

*Établissement de Bron*

34 rue du 35ème régiment d'aviation

Parc du Chêne - 69000 BRON

T. +33 (0)4 72 73 18 14 - F. +33 (0)4 72 71 87 82

*Établissement de Clermont-Ferrand*

62 Rue Bonnabaud

63000 CLERMONT-FERRAND

T. +33 (0)4 73 26 26 63 - F. +33 (0)4 73 25 15 26

## 1.4 – SANCTIONS EN CAS DE CARENCE

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les sanctions qui en découlent, sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en référence aux règlements fédéraux en vigueur.

## 2. ACCESSION AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Les comités désignent chaque année une équipe masculine et une équipe féminine accédant aux championnats régionaux (honneur masculin et excellence féminine) issues de leurs championnats pré-régionaux. Les clubs où évoluent ces équipes doivent avoir satisfait, au 15 juin de la saison en cours, aux exigences départementales définies par les assemblées générales départementales.

## 2. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

### 2.1 – DOMAINE SPORTIF

#### 2.1.1 - Socle de base

Il comprend 2 équipes de jeunes de même sexe que l'équipe de référence de (-11) à (-18).

Ces équipes seront comptabilisées dans les ressources du club.

#### 2.1.2 - Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Prénational	Excellence	Honneur
Masculin	100	70	60
Féminin	80	50	30

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :  
Équipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence (10 pts par équipe)  
Équipe de jeunes de l'autre sexe (5 pts par équipe)

Un **bonus** sera appliqué en fonction du :  
Niveau des équipes de jeunes (régional 15 pts ou national 10 pts).  
Label de l'école de handball (simple 5 pst, bronze 10 pts, argent 15 pts, or 20 pts).  
Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

### 2.1.3 - Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources seront vérifiées, se situe durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

À cette date, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat et comporter au moins 7 licenciés en pratique compétitive dans les équipes des catégories d'âge concernées.

## 2.2 – DOMAINE TECHNIQUE

### 2.2.1 - Socle de base

Il comprend :  
1 Entraîneur régional et 1 animateur ou 1 entraîneur en formation animateur pour le niveau Prénational  
1 Animateur et 1 en formation Animateur pour l'Excellence et l'Honneur

Ces techniciens seront comptabilisés dans les ressources du club

### 2.2.2 - Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Prénational	Excellence	Honneur
Masculin	80	60	60
Féminin	60	50	30

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- \* Animateur (15 pts) ; en formation (10 pts) ; Bafa obtenu (10 pts)
- \* Entraîneur régional (30 pts) ; en formation (15 pts)
- \* Entraîneur interrégional (40 pts) ; en formation (20 pts)
- \* Entraîneur fédéral (50 pts) ; en formation (25 pts)
- \* Titulaire d'un BP handball (30 pts)
- \* Titulaire d'un diplôme d'Etat (30 pts)
- \* Formateurs au sein de l'ETR (20 pts)

Si un technicien possède déjà un niveau et qu'il est inscrit pour une formation dans un niveau supérieur, il sera inscrit 2 fois : dans « autres cadres fédéraux répertoriés » et « cadres en formation dans la saison »

Un **bonus** sera appliqué pour les techniciens féminins dans la saison de référence : 20 pts par activité

L'ensemble de ces bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

### 2.2.3 - Application

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

À cette date, les techniciens exigés pour le socle devront posséder la qualification requise (titulaire).

## 2.3 – DOMAINE ARBITRAGE ADULTE (JA)

### 2.3.1 - Socle de base

Il comprend : Un JA T1 ou T2 et 1 JA T3 en formation pour les équipes qui évoluent en prénational

Un JA T3 minimum et 1 JA T3 en formation pour les autres niveaux.

Ce juge arbitre devra avoir effectué :

7 arbitrages dans la saison au niveau régional pour les équipes qui évoluent en prénational.

7 arbitrages dans la saison au niveau +16 M/F et/ou -18 territorial pour les autres niveaux.

Bonus féminin : 5 pts

Ils seront comptabilisés dans les ressources du club.

### 2.3.2 - Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Prénational	Excellence	Honneur
Masculin	70	60	50
Féminin	60	50	30

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- \* Accompagnateurs JAJ (10 pts).
- \* Un juge superviseur (10 pts).
- \* Formateurs au sein des CTA OU CCA (20 pts).

Un **bonus** sera appliqué selon le grade des arbitres, et le nombre d'arbitrages effectué

- \* Juge arbitre T3 (15 pts)
- \* Juge arbitre T2 ou T1 (30 pts)
- \* Juge arbitre national (50 pts)

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

Une même personne ne peut apparaître que 3 fois dans ce domaine (règle du cumul)

Bonus féminin : 5 pts

### 2.3.3 - Application

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

À cette date, les arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages.

## 2.4 – DOMAINES ARBITRES JEUNES (JAJ)

### 2.4 1 - Socle de base

Il est constitué par 2 arbitres jeunes de niveau au moins **T3** ayant effectué 5 arbitrages au cours de la saison pour le niveau prénational et 1 JAJ T3 et 1 JAJ club pour les autres niveaux.

Ils seront comptabilisés dans les ressources du club.

### 2.4.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Prénational	Excellence	Honneur
Masculin	60	50	40
Féminin	50	40	30

Un **bonus** sera appliqué selon le niveau d'évolution de l'arbitre jeune (JAJ) selon l'ancienneté de son cursus, selon le nombre d'arbitrages effectués  
5 pts supplémentaires seront accordés pour les. A J. féminins.

- JAJ club et JAJ moins de 13 T3 (5 pts)
- JAJ T3 (10 pts)
- JAJ T2 ou T1 (20 pts)

Label de l'école d'arbitrage.

- \* Bronze (10 pts)
- \* Argent (15 pts)
- \* Or (25 pts)

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

### 2.4.3 - Application

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

À cette date, les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 5 arbitrages.

## 2.5 – ENGAGEMENT VIE ASSOCIATIVE DU CLUB

Les points réunis par l'engagement associatif serviront le cas échéant à compléter le total du seuil de ressources d'un seul domaine lorsque celui-ci n'atteint pas la valeur exigée par le niveau d'évolution de l'équipe.

### 2.5.1 - En référence aux licences qui leur ont été délivrées :

- Licences pratiquants compétitifs (1 pt par tranche de 20 entamée)
- Licences pratiquants non compétitifs (1 pt par tranche de 20 entamée)
- Licences Handensemble (1 pt pour tranche de 10 entamée)
- Licences dirigeants (1 pt par dirigeant)
- Licences jeunes dirigeants (1 pt par jeune dirigeant)
- Licences évènementielles (1 pt par tranche de 50 entamée)

### 2.5.2 - En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission.

- Membre élu dans une structure FFHB, ligue et/ou comité (20 pts).  
Membre élue féminine (5 pts)
- Membre d'une commission FFHB, ligue et/ou comité (20 pts).

(Indépendamment du domaine arbitrage et technique)  
Membre élue féminine (10 pts)

Les salariés ne peuvent pas être comptabilisés dans les commissions.

### **2.5.3 - En référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres.**

- Officiel de table ayant officié aux moins 7 fois dans les championnats adultes (15 pts).

## **3. DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTRÔLE**

### **3.1- DOMAINE SPORTIF**

#### **3.1.1- Équipes réserves**

**Définition** : l'équipe réserve est l'équipe qui suit immédiatement l'équipe première (ou fanion) dans une division inférieure. Il n'y a qu'une seule équipe réserve. Les autres formations, dites équipes 3, 4... sont soumises au règlement général de la CMCD

Les équipes réserves des clubs de national qui évoluent dans un championnat régional ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 8 des règlements généraux

Les équipes réserves évoluant dans les championnats prénationaux peuvent accéder en division nationale III à condition qu'UNE division sépare l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

### **3.2 DOMAINE TECHNIQUE**

#### **3.2.1 - Exigences**

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un entraîneur, titulaire d'une **licence blanche, validée par la FFHB**, ne peut satisfaire les exigences techniques du deuxième club **sauf cas prévu à l'article 5.2**

#### **3.2.2 - Validation des diplômes d'entraîneur**

La validité des cartes de niveau animateur est de 3 ans.

La validité des cartes de niveau régional est de 5 ans

La validité des cartes de niveau inter régional est de 5 ans.

La validité des cartes de niveau fédéral est de 5 ans.

### **3.2.3 - Équipes réserves**

Les équipes réserves des clubs qui évoluent en division régionale ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 8 des règlements généraux.

## **3.3 - DOMAINE ARBITRAGE ET JAJ**

### **3.3.1 - Exigence**

Un JA ou un JAJ ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe.

Un arbitre, titulaire d'une **licence blanche, validée par la FFHB**, ne peut satisfaire les exigences en arbitrage du deuxième club **sauf cas prévu à l'article 5.2**

### **3.3.2 - Équipes réserves**

Les équipes réserves des clubs qui évoluent en championnat régional, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 8 des règlements généraux.

## **4. ÉCHÉANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTRÔLE**

### **4.1 SANCTIONS**

#### **4.1.1 Le socle**

Le socle, représentant les exigences minimales requises, défini aux paragraphes 2.1.1 (sportive), 2.2.1 (technique), 2.3.1 (arbitrage) et 2.4.1 (jeunes arbitres) est imposé pour évoluer en division régionale.

Le contrôle se déroulant en fin de saison, la sanction s'appliquera pour la saison suivante.

**Ce socle n'est ni négociable ni modulable**

#### **Principes généraux**

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club le dernier jour de compétition de la saison en cours.

#### **Socle de base**

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés



L'équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 10 points de pénalités en début de saison.

L'équipe évoluant dans une poule de 8 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 6 points de pénalités en début de saison.

Les points peuvent être récupérables la saison suivante si le club se mettait en conformité dans les domaines sanctionnés.

#### 4.1.2 Le seuil de ressources

Le seuil, tel qu'il est défini aux paragraphes 2.1.2 (sportive), 2.2.2 (technique), 2.3.2 (arbitrage) et 2.4.2 (jeunes arbitres), peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière « d'engagement associatif ». Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison en cours.

#### 4.1.3 - Calcul des points et sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue, d'abord, dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres).

4.2 Si le **solde** (total des ressources – valeur du seuil) est **positif**, le club a rempli son contrat et évoluera la saison suivante en fonction de son classement de la saison en cours.

4.3 Si le **solde** (total des ressources – valeur du seuil) est **négatif dans un domaine**, l'apport des points bonus et vie associative sera calculé et s'ajoutera, le cas échéant, au total des ressources du domaine déficitaire.

4.4 Dans ce cas, si le solde **redevient positif**, aucune sanction n'est appliquée : le club évoluera la saison suivante en fonction de son classement de la saison en cours.

4.5 Si le **solde** (total des ressources – valeur du seuil) reste **négatif dans un ou plusieurs domaines malgré l'apport** du bonus et de l'engagement associatif

☞ Solde négatif dans un seul domaine : 3 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12

☞ Solde négatif dans un seul domaine : 2 points de pénalité en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8

☞ Solde négatif dans deux domaines ou plus : 6 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12

☞ Solde négatif dans deux domaines ou plus : 4 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8

Les points de pénalités seuil/socle ne sont pas cumulables.

## 4.2 CONTESTATION DES DÉCISIONS

Les contestations des décisions prises par la commission obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen de la Commission des Réclamations et Litiges.

## 4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### 5.1 - Lorsqu'un même club

Lorsqu'un même club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans le championnat régional :

- ☞ Le socle de base doit être satisfait par chaque équipe selon le niveau dans lequel elle évolue.
- ☞ Les seuils minima de ressource sont affectés d'un coefficient 0,75 dans chacun des quatre domaines pour chacune des deux équipes masculine et féminine de référence.

5.2 – lorsqu'un club ne possède qu'une section d'un seul sexe (masculine ou féminine) il aura alors la possibilité d'utiliser des licences blanches du sexe qu'il n'a pas dans les domaines technique ; arbitrage et jeunes arbitres.

5.3- La commission C.M.C.D. régionale apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'études de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission compétente.

### 5.4- Cumul

Pour la comptabilisation des ressources dans les domaines de la technique et de l'arbitrage, le même nom ne pourra figurer que 3 fois au total. Par contre, on pourra le retrouver 2 fois dans le domaine « engagement associatif »

Mise à jour le 28 mai 2017